

# PRÉFECTURE DE LA SOMME

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ÉOLIENNE ET UN POSTE DE LIVRAISON

### COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 31 août 2015, il est procédé **du lundi 26 octobre au mercredi 25 novembre 2015 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande présentée par la SARL SEPE L'Alemon en vue d'être autorisée à exploiter une éolienne (Type : VESTAS V90 – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 2 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BETTENCOURT-SAINT-OUEN.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public en mairie de BETTENCOURT-SAINT-OUEN aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par la commissaire-enquêtrice, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de BETTENCOURT-SAINT-OUEN, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Madame Chantal CHAIGNON-BELLEVILLE, directrice territoriale (E.R.), est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour mener l'enquête susvisée. Elle a son siège en mairie de BETTENCOURT-SAINT-OUEN.

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la S.N.C.F. (E.R.), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêtrice, se tient à la disposition du public à la mairie de BETTENCOURT-SAINT-OUEN :

- le lundi 26 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 14 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 25 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par la commissaire enquêtrice sera déposée à la mairie de BETTENCOURT-SAINT-OUEN ainsi qu'à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'utilité publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice en s'adressant à la préfète de la Somme, direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL SEPE L'Alemont, représentée par son président, Monsieur Fabien KAYSER, et dont le siège social est sis 1 rue de Berne - Parc européen de l'entreprise – Les Terrasses de l'Europe - 67300 SCHILTIGHEIM.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions-concernant-les-projets-de-parcs-eoliens>

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BETTENCOURT-SAINT-OUEN, BELLOY-SUR-SOMME, BERNEUIL, BERTEAUCOURT-LES-DAMES, BOURDON, BRUCAMPS, CANAPLES, LA-CHAUSSÉE-TIRANCOURT, CONDÉ-FOLIE, CROUY-SAINT-PIERRE, DOMART-EN-PONTHIEU, L'ÉTOILE, FLESSELLES, FLIXECOURT, HALLOY-LÈS-PERNOIS, HANGEST-SUR-SOMME, HAVERNAS, MOUFLERS, PERNOIS, SAINT-LÉGER-LÈS-DOMART, SAINT-OUEN, SAINT-VAAST-EN-CHAUSSÉE, SURCAMPS, VAUCHELLES-LÈS-DOMART, VAUX-EN-AMIENOIS, VIGNACOURT, VILLE-LE-MARCLET et YZEUX.

La décision d'accorder ou non l'autorisation, le cas échéant assortie de prescriptions, est prise par la préfète de la région Picardie.

Amiens, le 31 AOUT 2015

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de bureau,

Nicolas GRENIER